



AVIS PUBLIC

**Projet de résolution numéro 2025-02-052
modifiant la résolution 2024-05-269
PPCMOI 2024-0024**

**Projet particulier de construction, de modification ou
d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)**

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache tenue le 17 février 2025, le conseil a adopté, par résolution, le projet de résolution numéro 2025-02-052 modifiant la résolution 2024-05-269 pour le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro PPCMOI 2024-0024.

Ce projet de résolution vise à modifier la condition quant aux îlots de verdure à la résolution 2024-05-269 acceptant le PPCMOI 2024-0024 dans le but d'autoriser la construction d'un second bâtiment commercial (564, boulevard Arthur-Sauvé) sur le site du Complexe 640 sur le lot existant numéro 5 627 778 identifié au cadastre du Québec et correspondant au 572, boulevard Arthur-Sauvé, lequel est situé dans la zone 3-C-30.

La condition énoncée à cette dite résolution d'aménager des îlots de verdure au bout de chacune des rangées de plus de 10 cases de stationnement et qu'un arbre à grand déploiement soit planté dans chacun des îlots situés en cour avant du bâtiment, sis au 572/580, boulevard Arthur-Sauvé, engendre des frais importants et est difficilement réalisable, par conséquent elle serait remplacée par la condition suivante :

« • Que des îlots de verdure soient aménagés au bout de chacune des rangées de plus de 10 cases de stationnement et qu'un arbre à grand déploiement soit planté dans chacun des îlots situés en cour avant du bâtiment, sis au 572/580, boulevard Arthur-Sauvé et ce uniquement dans la zone touchée par les travaux de construction du nouveau bâtiment; ».

Il sera soumis à une consultation publique qui aura lieu le lundi 17 mars 2025, à 19 heures, à la salle du conseil, à la mairie de Saint-Eustache, située au 145, rue Saint-Louis.

Le projet de résolution peut être consulté au Service du greffe et des affaires juridiques, à la mairie de Saint-Eustache, pendant les heures normales de bureau. Il est également joint au présent avis public sur le site internet de la Ville à la section Ville / Informations / Avis public / Février 2025 / Avis public du 20 février 2025 - Projet de résolution numéro 2025-02-052 modifiant la résolution 2024-05-269 pour le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro PPCMOI 2024-0024 et également disponible à la section Ville / Vie démocratique / Séances du conseil / Projets - résolutions (PPCMOI) / règlements - Séance ordinaire du 17 février 2025.

Ce projet a fait l'objet d'une présentation lors de la séance du conseil du 17 février dernier, laquelle est diffusée sur le site internet de la ville :

<https://www.saint-eustache.ca/ville/vie-democratique/seances-du-conseil>.

Fait à Saint-Eustache, ce 18^e jour de février 2025.

La greffière,
Isabelle Boileau

EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache tenue le **17 février 2025 à 19 heures**.

Sont présents(-es) le maire, monsieur Pierre Charron, les conseillers et conseillères : Sylvie Mallette, Patrice Paquette, Daniel Goyer, Marc Lamarre, Isabel Mattioli, Isabelle Lefebvre, Raymond Tessier, Nicole Carignan-Lefebvre (à partie) et Yves Roy, formant le quorum du conseil municipal sous la présidence du maire, ainsi que monsieur François Bélanger, directeur général, et maître Isabelle Boileau, greffière.

Est absente la conseillère Michèle Labelle.

Résolution 2025-02-052

4.2.1. Adoption d'un projet de résolution modifiant la résolution 2024-05-269

Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - PPCMOI 2024-0024 - lot 5 627 778 - 564, boulevard Arthur-Sauvé

À la demande du maire, la directrice du Service de l'urbanisme effectue une présentation de la modification au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) portant le numéro PPCMOI 2024-0024.

Monsieur le maire mentionne que cette modification au projet sera soumise à une consultation publique le 17 mars prochain quant à cette modification au projet de PPCMOI.

CONSIDÉRANT la résolution 2024-05-269;

CONSIDÉRANT que la condition énoncée à cette dite résolution d'aménager des îlots de verdure au bout de chacune des rangées de plus de 10 cases de stationnement et qu'un arbre à grand déploiement soit planté dans chacun des îlots situés en cour avant du bâtiment, sis au 572/580, boulevard Arthur-Sauvé, engendre des frais importants et est difficilement réalisable;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assouplir cette condition et de modifier en conséquence la résolution 2024-05-269;

En conséquence;

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Daniel Goyer, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'adopter un projet de résolution modifiant la résolution 2024-05-269 ayant pour effet de remplacer la condition « Que des îlots de verdure soient aménagés au bout de chacune des rangées de plus de 10 cases de stationnement et qu'un arbre à grand déploiement soit planté dans chacun des îlots situés en cour avant du bâtiment, sis au 572/580, boulevard Arthur-Sauvé; » par la condition suivante :

- Que des îlots de verdure soient aménagés au bout de chacune des rangées de plus de 10 cases de stationnement et qu'un arbre à grand déploiement soit planté dans chacun des îlots situés en cour avant du bâtiment, sis au 572/580, boulevard Arthur-Sauvé et ce uniquement dans la zone touchée par les travaux de construction du nouveau bâtiment;

De tenir une consultation publique le 17 mars 2025 et de publier l'avis public en conséquence;

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.